

Règlement du groupe « Randonnées Pédestres » (Charte)

« Randonnées pédestres » est une activité de l'association HORIZONS qui recouvre la randonnée pédestre, la randonnée en raquettes et le ski de fond. L'objectif est de favoriser la pratique de la randonnée en montagne en facilitant la rencontre d'amateurs.

Cette charte définit les conditions de fonctionnement et de responsabilité des participants. Chaque membre s'engage à la respecter.

Aucun personnel diplômé (accompagnateur ou cadre fédéral bénévole) n'assure l'encadrement des sorties. Chaque participant est donc totalement responsable :

- De la disponibilité et du bon état de son matériel (voir § plus loin)
- De l'évaluation de sa capacité à participer à l'activité : à cet effet, chaque participant devra fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, raquettes et ski de fond.**
- De la compatibilité entre son état physique et la difficulté de la sortie proposée, exposée lors de la réunion préparatoire (sortie pédestres) et précisée dans le bus au départ de la randonnée, en fonction des éventuelles évolutions météorologiques. Des itinéraires à difficultés graduées sont proposés et adaptés de façon à offrir à chacun un niveau adapté à sa forme physique du jour.

Assurance :

Les adhérents du groupe randonnée pédestre sont assurés dans le cadre du contrat de groupe souscrit auprès de la MAIF. Cette assurance n'est valable que pour les sorties organisées par HORIZONS, mais en aucun cas pour des sorties menées à titre personnel. Le montant des garanties est mentionné dans la brochure, affiché au siège et disponible à l'accueil. Les frais de recherche et d'évacuation sont pris en charge en France à concurrence de 7700 € par victime.

Si un participant estime ces garanties insuffisantes, il a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire de son choix.

Sorties pédestres :

Les randonnées pédestres, proposées par l'équipe d'animation, se déroulent généralement sur sentiers balisés, à l'exclusion de tout terrain glaciaire ou haute montagne nécessitant l'utilisation d'un matériel technique (corde, piolet...). Les sorties sont validées par le groupe d'animation et font l'objet d'un descriptif succinct dans le programme diffusé à chaque inscrit à l'activité et d'un descriptif plus détaillé lors de la réunion d'inscription du mardi précédent la sortie (lieu, dénivelé, temps prévisionnel, niveau de difficulté, horaire départ, personnes inscrites...). Dans tous les cas, il est essentiel qu'une trace écrite du projet de sortie existe afin qu'elle puisse être prise en compte par l'assurance.

Les sorties hivernales en raquettes à neige se font :

- sur itinéraires balisés ou non balisés, mais ne présentant pas de risque nivologique (**Groupe N°2**)
- sur itinéraires balisés ou non balisés et non sécurisés, mais hors terrain glaciaire (**Groupe N°1**).
- Les sorties de ski de fond se déroulent uniquement sur pistes balisées et ouvertes aux skieurs.

Chaque participant est responsable de sa décision de participer et ne s'engage que s'il estime avoir le niveau correspondant sur le plan physique et technique. Les précisions d'itinéraire, difficultés et niveau sont données le jour même dans le bus de transport.

Matériel :

Concernant les randonnées pédestres : chaque participant doit disposer d'un matériel adapté à la sortie : bonnes chaussures, bâtons de marche, sac à dos avec ravitaillement, boisson, couverture de survie, vêtements adaptés au froid ou à la chaleur, une petite pharmacie personnelle, numéros d'urgences et personnes à prévenir en cas d'accident, contre-indications médicales (voir fiche de renseignements mise en place à l'automne 2016).

Concernant les randonnées raquettes :

DVA (Détecteur de Victime d'Avalanche) + pelle et sonde.

Le port de ce matériel est obligatoire à chaque sortie, pour chaque adhérent du **groupe N°1**, ainsi que la participation à la journée annuelle de sécurité avec un professionnel, accompagnateur de montagne, en début de saison. Cette journée de sensibilisation est obligatoire pour toutes les personnes susceptibles de rallier **le groupe N°1**. Chaque adhérent est responsable de son matériel, de son bon fonctionnement et de son entretien.

Consignes de sécurité dans le groupe

Les sorties sont décidées en tenant compte :

- Des conditions météorologiques et nivologiques prévues. Horizons se dégage de toute responsabilité en cas de sortie avec risque avalanche de niveau 4 et 5, annoncé par Météo France.
- De la difficulté de la sortie.
- Du nombre de participants et de leur niveau.

Transport :

Les risques découlant de l'usage des véhicules d'Horizons sont rattachés à l'assurance des véhicules. Le chauffeur doit être titulaire du permis depuis plus d'un an et avoir lu la notice « Utilisateurs des véhicules d'Horizons ».

Pour l'usage des véhicules personnels, la responsabilité d'Horizons ne peut être engagée. Ils sont assujettis à l'obligation d'assurance par la personne propriétaire du véhicule.

Informations :

Le groupe doit rester solidaire : toute personne (et à fortiori le coordinateur) qui délibérément n'accepte pas les décisions prises par les organisateurs ou les coordinateurs des groupes, engage sa propre responsabilité.

En cas de nécessité, le groupe pourra se scinder en sous-groupes, mais ne devra jamais laisser une personne seule. Le coordinateur du groupe initial désignera les coordinateurs de chacun des sous-groupes (qui accepteront explicitement cette désignation) et veillera à ce qu'ils soient munis du matériel d'orientation et de sécurité.

Cette charte n'est pas exhaustive et ne prétend pas lister des clauses de fonctionnement, qui font l'objet d'un document particulier (Eléments d'organisation collective de référence pour les accompagnateurs).

Nom et Prénom du participant

Date

Signature